



## Conseil pour la garde de ma fille

Par **remkos**, le **09/02/2009** à **12:42**

Bonjours, voici en bref ma situation;

Je suis séparé de ma compagne depuis le mois de septembre 2008, nous vivions ensemble dans un studio de 30m2 en région Parisienne, et nous avons une fille de deux ans ensemble. Aujourd'hui je suis revenu vivre auprès de ma famille en Gironde et ce depuis le mois de Janvier 2009, et mon ex vis toujours avec ma fille en Ile de France dans le même appartement. Le problème qui se pose à moi est que la mère de ma fille ne souhaite pas que je vienne la chercher deux semaine sur quatre sous prétexte que ce n'est pas un yoyo. Je suis conscient d'avoir le drois de venir la chercher sans avoir à demander son avis, aucune décision d'un juge n'etant encore prononcé je dispose des même drois que mon ex. Mais la force n'est pas la méthode que je souhaite.

Ma question seras donc pas réellement précise, je souhaite juste que quelqu'un puisse me venir en aide affin de m'orienté sur les bonnes démarches à entreprendre.

Je remercie d'avance toutes personne qui voudras bien prendre le temp de m'aider...

Cordialement, Jérémy

Par **Marion2**, le **09/02/2009** à **14:17**

Bonjour,

Il faut tout simplement saisir le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la Maman.

Il statuera sur le montant d'une pension alimentaire ainsi que sur le droit de visite et d'hébergement.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **remkos**, le **09/02/2009** à **14:30**

Merci pour votre réponse,  
Seulement moi ce que je voudrais obtenir c'est une garde alterné deux semaine/deux semaine jusqu'à son entrée à l'école, puis ensuite j'ai entendu qu'il se pratiquai un mode de garde qui consiste à ce que l'enfant réside une année scolaire chez l'un et l'autre année chez l'autre. C'est une démarche que j'aimerais entreprendre et j'aimerais avoir conseil sur cela.

Merci

Par **Marion2**, le **09/02/2009** à **14:39**

RE,

Vous pouvez faire cette demande auprès du JAF, mais je doute fort qu'à partir du moment où votre fille sera scolarisée (notamment à partir du CP) se soit réalisable.

Ce genre de garde peut s'effectuer que lorsque les parents habitent dans la même ville et que l'enfant puisse être scolarisé toujours au même endroit, et ce, pour l'équilibre de l'enfant, ce qui est logique.

Dans votre cas, à moins de revenir habiter au même endroit que la Maman, cette demande n'aboutira pas.

[fluo]Le JAF statuera toujours dans l'intérêt de l'enfant.[/fluo]